

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 427

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE 14 SEPTIES

Substituer aux alinéas 7 à 11 l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 253-7-1 du même code, après les mots : « pathologie grave », sont insérés les mots : « et des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties, à usage d'agrément, contigües à ces bâtiments ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre les restrictions de l'épandage de pesticides actuellement prévues pour certaines zones (écoles, hôpitaux...) aux zones habitées.